

Paris, le 16 septembre 2024

## Information aux porteurs du FCP ROCHE-BRUNE PME 2024

Part P : FR0014004CS4

Vous êtes porteurs de parts du fonds commun de placement (FCP) **ROCHE-BRUNE PME 2024** géré par APICIL ASSET MANAGEMENT et nous vous remercions de la confiance que vous témoignez à notre établissement.

Nous vous informons que votre OPCVM va fusionner et être absorbé par la part P de l'OPCVM **ROCHE-BRUNE EURO PME RESPONSABLES** dont le gestionnaire est aussi APICIL ASSET MANAGEMENT.

### Quels changements vont intervenir sur votre fonds?

La société de gestion a décidé de procéder à la fusion-absorption de votre FCP **ROCHE-BRUNE PME 2024** (Code Isin : FR0014004CS4) dans la part P) du **FCP ROCHE-BRUNE EURO PME RESPONSABLES** (Code Isin : FR0011659937).

Cette opération a lieu suite à la fin de la période cible d'investissement du fonds **ROCHE-BRUNE PME 2024** qui était de 3 ans. Nous proposons donc aux clients de reporter leurs investissements sur la même typologie d'actifs : des actions des petites et moyennes entreprises de la Zone Euro sélectionnées et répondant aux critères du label ISR et Label Relance. Soit des PME ou ETI cotées sur des marchés réglementés ou organisés de la Zone Euro qui lors de l'investissement ont des effectifs de moins de 5000 salariés et un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1.500 millions d'euros ou un total de bilan inférieur à 2.000 millions d'euros.

Nous utilisons la même méthodologie d'investissement, M.U.S.T.<sup>®</sup> ((Measurement Under Standardized Tool) propriété de la société de gestion Cette méthodologie de sélection d'actions (stock picking) permet la recherche d'entreprises économiquement attractives et offrant une perspective de valorisation du capital.

### Quand cette opération interviendra ?

Cette opération de fusion/absorption entrera en vigueur le 25/10/2024, et, si vous en acceptez les termes, n'impliquent aucune action spécifique de votre part.

Attention, pour le bon déroulement de l'opération de fusion, vous ne pourrez plus demander le rachat de vos parts à compter du 14/10/2024 à 12h01 jusqu'au 25/10/2024, date de la fusion. Le fonds ayant une valorisation hebdomadaire, la dernière valeur liquidative du fonds **ROCHE-BRUNE PME 2024** sur laquelle pourront s'exécuter des souscriptions ou des rachats avant l'opération de fusion, sera celle du 14/10/2024 avant 12h01.

**Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez obtenir sans frais le rachat de vos parts jusqu'au 14/10/2024 avant 12h01.**

**Quel est l'impact de cette ou ces modifications sur le profil de risque et de rémunération et/ou le profil de rendement/risque de votre investissement ?**

- Modification du profil de rendement /Risque : **Oui**
- Augmentation du profil de risque : **Oui**
- Augmentation potentielle des frais : **Oui**

Ampleur de l'évolution du profil rendement / risque : **Significatif** <sup>1</sup>



<sup>1</sup>Cet indicateur se base sur l'évolution du SRI et le cas échéant du SRRI et l'évolution de l'exposition du fonds à une ou plusieurs typologies de risques.

**Quel est l'impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?**

**Si vous optez pour le rachat de vos parts :**

Le rachat des parts du fonds **ROCHE-BRUNE PME 2024** si vous en faites la demande, emporte en principe des conséquences fiscales à votre niveau. Celles-ci sont susceptibles de varier en fonction, notamment, de votre qualité, de votre résidence fiscale, des éventuels attributs fiscaux dont vous bénéficiez et/ou de l'enveloppe fiscale dans laquelle sont détenues les parts du fonds. Nous vous invitons donc à vous rapprocher de votre conseil fiscal habituel pour connaître les conséquences fiscales de cette opération au regard de votre situation fiscale propre.

**Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts ou actions actuellement et le futur fonds ?**

Voici les principales différences entre votre fonds actuel et votre futur fonds.

	<b>Avant ROCHE-BRUNE PME 2024 (absorbé)</b>	<b>Après ROCHE-BRUNE EURO PME RESPONSABLES Part P (absorbant)</b>
<b>Régime juridique et politique d'investissement</b>		
<b>Objectif de gestion</b>	L'objectif du fonds est d'obtenir une performance sur une période cible de 3 ans, par le biais d'une gestion discrétionnaire en investissant dans des actions de la zone euro de petites capitalisations (PME) qui selon l'analyse de la société de gestion sont de qualité à prix raisonnable. La durée d'investissement s'entend pour un investissement avant le	Obtenir, par le biais d'une gestion discrétionnaire, une performance annuelle nette de frais de gestion supérieure à celle de son indice de référence MSCI EMU Micro-cap sur une durée de placement recommandée de 5 ans à 8 ans, en adoptant une logique ISR. Pour atteindre son objectif de gestion, le fonds s'appuie sur une méthodologie d'investissement propriétaire de la société dénommée M.U.S.T. <sup>®</sup> ( <i>Measurement Under</i>





	<p>31 décembre 2021 et qui se terminera en 2024, soit 3 ans après la constitution du fonds.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>L'indice MSCI EMU Micro Cap Index, libellé en euros, représente les très petites entreprises (micro cap) des 10 pays développés de l'Union Economique et Monétaire Européenne (EMU). Avec environ 645 entreprises (variations possibles en nombre).</li> </ul>	<p><i>Standardized Tools</i>) visant la sélection d'actions (<i>stock picking</i>) à la fois attractives économiquement et offrant une perspective de valorisation du capital.</p>
Indicateur de référence	<p>MSCI EMU Micro-Cap (EUR) (cours de clôture, dividendes nets réinvestis) Il s'agit uniquement d'un indicateur de comparaison</p>	<p>MSCI EMU Micro-Cap (EUR) (cours de clôture, dividendes nets réinvestis) Il s'agit uniquement d'un indicateur de comparaison</p>
Durée de placement recommandée	<p>3 ans jusqu'à échéance du fonds prévue au 31/12/2024</p>	<p>5 à 8 ans</p>
<p>Critères extra-financiers pris en compte ou modifiés (uniquement dégradations significatives) dans la méthode de gestion</p> <p>Classification SFDR</p>	<p>Néant</p> <p>Article 6</p>	<p>L'OPC ROCHE-BRUNE EURO PME RESPONSABLES est labellisé par le Label ISR et label Reliance</p> <p>Article 8</p> <p><b>Caractéristiques extra-financières / Analyse ISR :</b> L'analyse ESG (Environnement, Social et Gouvernance) intervient en amont de la construction de portefeuille. L'objectif recherché est par l'application du processus d'exclusion de réduire l'univers d'investissement de 20%, en adoptant une approche Best in Univers, en adéquation avec l'approche en sélectivité retenue dans la stratégie d'investissement. L'approche Best in Universe est un type de sélection ESG consistant à privilégier, au sein de l'univers d'investissement, les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité. Cette approche peut engendrer des biais sectoriels.</p> <p>Le processus extra-financier est fondé sur deux piliers :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Le premier pilier consiste à exclure les sociétés sur des critères normatifs et sectoriels</li> <li>Le deuxième pilier consiste à analyser la performance extra-financières des sociétés et d'exclure de l'univers d'investissement initial les entreprises les moins performantes</li> </ol> <p>Approche dérogatoire : L'approche d'exclusion peut, le cas échéant, et sur la base d'une analyse rigoureuse validée en Comité mensuel ESG conduire à ajuster les notes proposées</p>

		<p>par Ethifinance Gaïa Rating. Cette priorité donnée à la lecture qualitative sera limitée à 10% du nombre de valeurs en position dans le Fonds.</p> <p>Un comité Extra-financier se tient semestriellement afin d'étudier les éventuelles évolutions à prendre en compte pour notre stratégie ISR.</p>
--	--	--

<b>Modification du profil de rendement/risque ou dans le cadre de l'établissement d'un DIC du profil de risque et de rémunération recherché</b>			
---	--	--	--

Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques	Liste avec les fourchettes d'exposition	Liste avec les fourchettes d'exposition	Contribution au profil de risque par rapport à la situation précédente :
	<p>Risque de marché actions : [75% à 100%] de l'actif net Dont risque lié aux petites et moyennes capitalisation : [75% à 100%] de l'actif net, soit des PME ou ETI cotées sur des marchés réglementés ou organisés de la Zone Euro qui lors de l'investissement ont des effectifs de moins de 5000 salariés et un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1.500 millions d'euros ou un total de bilan inférieur à 2.000 millions d'euros.</p>	<p>Risque de marché actions : [75 % à 110%] de l'actif net Dont risque lié aux petites et moyennes capitalisation : [75% à 110%] de l'actif net, soit des PME ou ETI cotées sur des marchés réglementés ou organisés de la Zone Euro qui lors de l'investissement ont des effectifs de moins de 5000 salariés et un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1.500 millions d'euros ou un total de bilan inférieur à 2.000 millions d'euros.</p>	+
	<p>Risque de liquidité lié à la détention de PME : [75 % à 100%]</p>	<p>Risque de liquidité lié à la détention de PME-ETI : [75 % à 110%]</p>	+
	<p>Impact des produits dérivés : Néant</p>	<p>Impact des produits dérivés : [0% à 25%]</p>	+
	<p>Risque de taux : [0% à 10%]</p>	<p>Risque de taux : [0 % à 25 %] de l'actif net.</p>	+
	<p>Risque de crédit : [0 % à 25 %] de l'actif net.</p>	<p>Risque de crédit : [0 % à 25 %] de l'actif net.</p>	=
	<p>Risque de volatilité : Néant</p>	<p>Risque de volatilité : L'investisseur est soumis à</p>	+

	<p>Risque de durabilité : <b>indiqué et expliqué</b></p> <p>Risque ESG : <b>Néant</b></p> <p>Risque lié à la détention d'obligations convertible : <b>[0 % à 25 %] de l'actif net.</b></p>	<p>un risque de volatilité comparable à celui de l'indice de référence</p> <p>Risque de durabilité : <b>indiqué et expliqué</b></p> <p>Risque ESG : <b>Non indiqué</b></p> <p>Risque lié à la détention d'obligations convertible : <b>[0 % à 25 %] de l'actif net.</b></p>	<p>=</p> <p>+</p> <p>=</p>
--	--	---	----------------------------

Frais			
<b>Frais Maximum</b>	<p><b>Frais de gestion directs :</b></p> <p>2.40 % TTC maximum annuel</p>	<p><u>Pour la part P :</u></p> <p><b>Frais de gestion directs :</b></p> <p>1,85 % TTC maximum annuel</p>	
<b>Frais courants</b>	<p><b>Frais indirects maximum (commission et frais de gestion) :</b></p> <p>Accessoire Le FCP investit max 10% de son actif en autres OPC</p> <p><b>Frais administratifs externes à la société de gestion :</b></p> <p>0,10 % TTC max annuel</p>	<p><b>Frais indirects maximum (commission et frais de gestion) :</b></p> <p>Accessoire (le FCP investit moins de 10% de son actif en OPC)</p> <p><b>Frais administratifs externes à la société de gestion :</b></p> <p>0,15 % TTC max annuel</p>	<p></p> <p></p>
<b>Commission de surperformance</b>	<p>10% au-delà d'une performance de 30% (net de frais) linéarisé sur 3 ans à compter de la date de constitution du fonds. Ces frais sont prélevés une fois à la dissolution finale du fonds</p>	<p>20 % TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du Fonds calculée sur l'exercice et celle de l'indicateur de référence (MSCI EMU Micro Cap Index (EUR) – dividendes nets réinvestis). Le fonds ne prélève pas de commission de surperformance si la performance est négative.</p>	

Informations pratiques		
Dénomination	<u>ROCHE-BRUNE PME 2024</u>	<u>ROCHE- BRUNE EURO PME RESPONSABLES</u>
ISIN	Part P : FR0014004CS4	Part P : FR0011659937
Modalités de rachat	Rachats s'effectuent en millièmes de parts Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates »)	Rachats pourront se faire en millièmes de parts
Montant minimum de souscription	Part P : 1/1 000 de part  Le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas à la souscription qui pourrait être réalisée par la Société de Gestion ou des entités appartenant au même groupe.	Part P : Initiale : 1 000 € Ultérieures : 1/1 000 de parts  * Le montant minimum de souscription initial ne s'applique pas à la souscription qui pourrait être réalisée par la Société de Gestion ou des entités appartenant au même groupe

#### Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Si cette opération vous convient, vous n'aurez aucune démarche à effectuer et vous deviendrez donc porteur du Fonds absorbant. Si toutefois cette opération ne vous convient pas, nous vous rappelons que vous disposez de la possibilité de procéder à un transfert de vos avoirs vers la catégorie de part de votre choix (part P et part I de l'OPCVM absorbant), et enfin de la possibilité de demander le rachat sans frais de vos parts (du Fonds absorbé) à tout moment et jusqu'à l'issue de l'opération, sous réserve de la période de sortie sans frais. Si vous n'avez pas d'avis sur l'opération, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller habituel ou de votre distributeur.

Nous vous rappelons également la nécessité et l'importance de prendre connaissance du document d'information clé pour l'investisseur (DICI) et du prospectus qui sont tenus à votre disposition au siège de la société de gestion.

Le prospectus et les Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur relative à l'OPCVM Absorbant ne seront pas modifiés en conséquence de la fusion.

Ces documents ainsi que les derniers documents annuels, périodiques et la composition des actifs sont mis gratuitement à la disposition des porteurs sur simple demande écrite adressée à :

Apicil AM  
20 rue de la Baume, 75008 Paris  
Ou  
AM\_Distribution@apicil-am.com.

Les documents sont également consultables sur le site Internet [www.apicil-asset-management.com](http://www.apicil-asset-management.com).

Enfin, nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller pour faire le point sur vos placements et votre situation. Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

## ANNEXES

### **Exemple de calcul de parité et de soulte :**

A titre illustratif, si l'opération de fusion avait eu lieu le 31/05/2024, la parité d'échange (soit le rapport entre la valeur liquidative du fonds absorbé FCP ROCHE-BRUNE EURO PME 2024 (part P) et la valeur liquidative du fonds absorbant ROCHE-BRUNE EURO PME RESPONSABLES (Part P) aurait été de 0,467.

Les porteurs de parts du fonds auraient donc reçu 0 part et 467 cents millièmes de parts du fonds absorbant FCP ROCHE-BRUNE EURO VALEURS RESPONSABLES ainsi qu'une soulte de 0,15 € contre une part du fonds absorbé.

Les valeurs liquidatives des FCP ont été évaluées sur les derniers actifs au 31/05/2024 :

ROCHE-BRUNE EURO PME 2024 (part P)

Actif net (K€) 5983	Nombre de parts 67354,509	Valeur liquidative (€) 88,83
---------------------	---------------------------	------------------------------

ROCHE-BRUNE EURO VALEURS RESPONSABLES

Actif net (K€) 18842	Nombre de parts 99219,497	Valeur liquidative (€) 189,9
----------------------	---------------------------	------------------------------

Le nombre de parts attribuées dépend de la valeur liquidative au jour de la fusion, soit celle calculée au 09/02/2024.

Le calcul de la parité d'échange définitive sera établi en millièmes de parts, sous le contrôle des commissaires aux comptes de ces FCP.

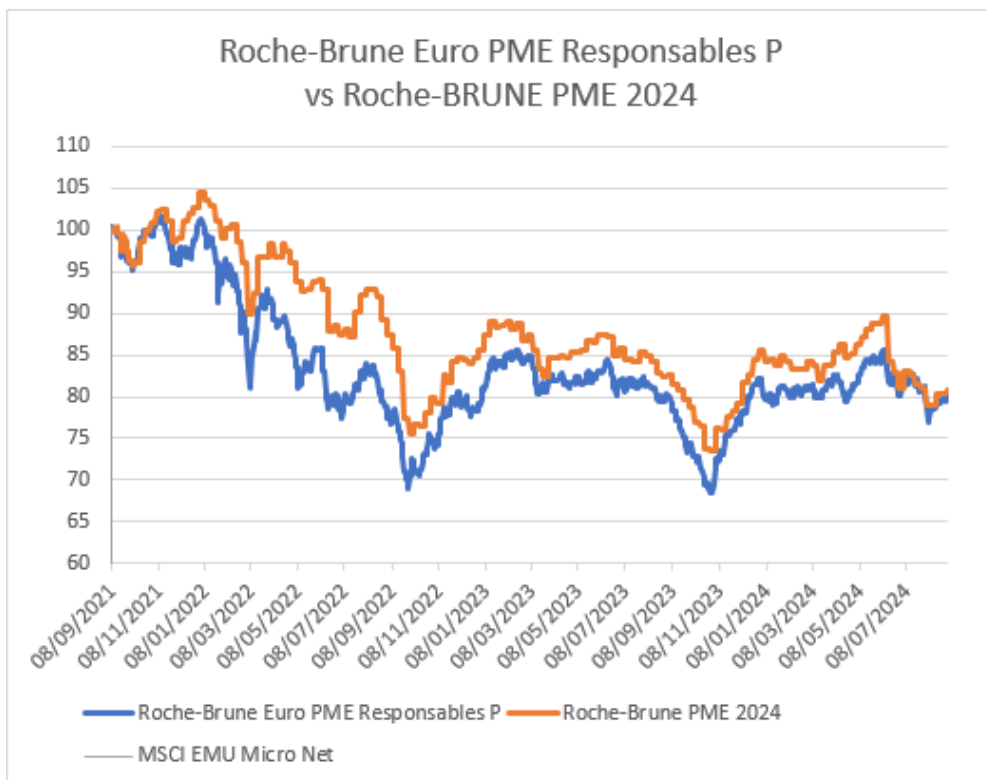
Au terme de cette opération le FCP absorbé ROCHE-BRUNE EURO PME 2024 sera dissous de plein droit et le capital de la part P du FCP absorbant ROCHE-BRUNE PME RESPONSABLES sera augmenté en conséquence.

De fait, les parts créées par la part P du FCP absorbant ROCHE-BRUNE EURO PME RESPONSABLES seront immédiatement et directement attribuées aux porteurs de part du FCP absorbé en fonction de la parité d'échange, selon la parité définie ci-dessus à titre indicatif, plus éventuellement une soulte en espèces représentant la valeur de la fraction de la part formant rompus.

**Exemple de calcul de parité et de soulte :**

Vous trouverez ci-dessous un graphique illustratif de l'évolution des VL des deux fonds absorbé et absorbant depuis la création du fonds absorbé :

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.



Source : APICIL AM. Données au 31/08/2024